



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/08/265

6.1 – Police municipale

Le Maire de Fabrègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la sécurité publique ;

Vu les fortes précipitations et intempéries survenues sur le territoire de la commune de Fabrègues le 24 août 2026 ;

Considérant que ces intempéries ont occasionné des infiltrations d'eau et des dommages au niveau du plafond de la grande salle du gymnase Thomas Baronchelli, situé rue Jean-Marc Rouan à Fabrègues ;

Considérant que les désordres constatés sont susceptibles d'avoir fragilisé certains éléments du plafond et de la structure du bâtiment et qu'ils sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers et des agents intervenant dans cet équipement ;

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, d'interdire l'accès à la grande salle du gymnase dans l'attente de la réalisation des vérifications techniques nécessaires et de la mise en œuvre, le cas échéant, des mesures de sécurisation appropriées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture de la grande salle du gymnase

La grande salle du gymnase Thomas Baronchelli, situé rue Jean-Marc Rouan à Fabrègues, est fermée au public et à l'ensemble de ses utilisateurs à compter du 25 août 2026 et jusqu'au 26 août 2026 inclus.

Article 2 – Interdiction d'accès

Pendant toute la durée de la fermeture, l'accès à la grande salle du gymnase est strictement interdite aux associations, clubs sportifs, usagers, pratiquants et à toute personne non expressément autorisée par la Commune.

L'accès pourra être autorisé uniquement aux personnes habilitées à intervenir dans le cadre des opérations de constatation, d'expertise, de sécurisation, de maintenance ou de travaux.

Article 3 – Vérifications et sécurisation

La période de fermeture permettra de procéder aux constatations et vérifications techniques nécessaires, notamment concernant l'état du plafond et des éléments de structure susceptibles d'avoir été affectés par les infiltrations et les fortes précipitations.

Article 4 – Réouverture

La réouverture de la grande salle du gymnase interviendra sous réserve que les vérifications effectuées permettent de s'assurer de la sécurité des lieux et de l'absence de risque pour les personnes.

Si les constatations techniques nécessitent des travaux ou des mesures de sécurisation complémentaires, la fermeture pourra être prolongée par arrêté municipal.

Article 5 – Information des usagers

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du gymnase et porté à la connaissance des associations, clubs sportifs et utilisateurs habituels de l'équipement.

Article 6 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Fabrègues, le 25 août 2026

Le Maire,

 **Jacques MARTINIER.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Publication électronique le 25/08/2026